



Assemblée générale

Distr. générale
7 novembre 2018
Français
Original : espagnol

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-deuxième session
21 janvier-1^{er} février 2019

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

République dominicaine

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secréariat de l'Organisation des Nations Unies.



I. Méthode et processus de consultation

1. La méthode suivie pour l'élaboration du rapport est fondée sur les consultations menées avec les différentes institutions de l'État dominicain qui ont l'obligation d'élaborer des politiques publiques visant à renforcer les droits fondamentaux des personnes vivant sur le territoire national, ainsi que sur le consensus obtenu avec les principales organisations de la société civile.
2. Le rapport de suivi a été rédigé par la Commission interinstitutions des droits de l'homme, qui relève du Ministère des affaires étrangères.
3. Le présent document rend compte des progrès réalisés par la République dominicaine au cours de la période 2015-2018, pendant laquelle différentes institutions publiques ont collaboré pour communiquer des informations sur les sujets relevant de leur compétence, ce qui a donné lieu à un projet de document qui a été soumis pour approbation au Gouvernement par le Ministère des affaires étrangères.
4. Sur la base de l'engagement pris devant la communauté internationale d'accepter 87 recommandations sur les 134 formulées au cours des échanges qu'elle a eus avec les différents pays qui ont participé à son Examen périodique universel (EPU) en 2014, la République dominicaine soumet ici le rapport de suivi de ces recommandations dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel, conformément à la résolution A/RES/60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies, aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme et à la décision 17/119 du Conseil.

II. Progrès réalisés dans la protection des droits de l'homme suite aux recommandations

A. Défenseur du peuple et institutions des droits de l'homme (recommandations 98.22, 98.23, 98.24, 98.25, 98.26, 98.27 et 98.28)

5. L'article 190 de la Constitution de la République dominicaine de 2015 dispose que « [l]e Défenseur du peuple est une autorité indépendante dans l'exercice de ses fonctions, qui jouit d'une autonomie administrative et budgétaire ». Conformément à l'article 1 de la loi n° 19-01 de 2001, « [l]e Défenseur du peuple est une autorité qui, dans l'exercice de ses fonctions, n'est soumise à d'autres restrictions que celles imposées par la loi ». Le Défenseur du peuple se distingue par sa neutralité.
6. Le dispositif constitutionnel prévoit que le Défenseur du peuple, ses suppléants et ses adjoints sont nommés par le Sénat sur une liste de trois candidats présentée par la Chambre des députés. Le Défenseur du peuple est élu pour un mandat de six ans, ce qui garantit un rythme de travail différencié par rapport aux autres organes de l'État.
7. Les articles 36 et 37 de la loi n° 19-01 prévoient que le budget alloué au Défenseur du peuple est établi en vertu de la loi relative aux dépenses publiques (budget national) et qu'il ne peut pas être réduit. Le Défenseur du peuple dispose d'autres sources de revenu telles que la coopération internationale, l'emprunt et les donations. Les crédits alloués à cet organisme en 2018 s'élevaient à 165 millions de pesos dominicains (3 300 000 dollars É.-U.).
8. L'article 25 de la loi n° 19-01 dispose que « [t]out organisme public doit collaborer aux enquêtes menées par le Défenseur du peuple et, d'une manière générale, mettre à sa disposition tous les moyens nécessaires au bon exercice de son mandat ».
9. En ce qui concerne les campagnes de publicité, depuis 2014 le Défenseur du peuple fait connaître ses fonctions et son mandat par la voie de messages publicitaires diffusés à la radio et à la télévision et sur les réseaux sociaux. Par l'intermédiaire de son service de l'éducation et de la promotion, environ 150 000 documents (brochures, calendriers, tracts, recueils, etc.) ont été distribués.

B. Enfants et adolescents (recommandations 98.29, 98.69 et 98.70)

10. Au nombre des mesures prises en faveur de l'enfance on retiendra la mise en œuvre, avec des résultats positifs, du Plan stratégique de réduction de la mortalité maternelle 2012-2016 et du Plan national de prévention de la grossesse. Les interventions institutionnalisées font actuellement l'objet d'un suivi, et l'évaluation et l'actualisation des deux plans ont été entreprises, sur la base d'une coordination intersectorielle et interinstitutionnelle.

11. En janvier 2013, par décision n° 00004-13, le Ministère de la santé publique et de l'assistance sociale a institué l'obligation de signaler les cas de lésions dues à des causes externes, de mauvais traitements physiques et de viol sur des mineurs de moins de 18 ans.

12. Des progrès ont également été accomplis dans la prise en compte de la lutte contre la violence dans les normes de santé applicables aux adolescents, à la santé mentale et à la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH/sida

13. Le Ministère de la santé publique a participé à l'élaboration de la Stratégie nationale axée sur la corrélation entre la violence à l'égard des femmes et des enfants et le VIH/sida (2015-2020).

14. Au niveau régional, en Amérique centrale et en République dominicaine, on signalera que le rapport a été présenté dans le cadre de la consultation menée pour définir des « orientations stratégiques » correspondant à la proposition d'élaborer une stratégie régionale de prévention de la violence et de prise en charge complète, par les services de santé, des victimes de violence tout au long de la vie, l'accent étant mis sur les violences à l'égard des femmes.

15. En 2018, la Division de la santé maternelle et infantile a été dotée d'un budget d'un montant de 100 millions de pesos dominicains (100 000 000 \$RD) pour financer ses activités et s'acquitter de ses engagements, dont environ soixante-dix pour cent (70 %) ont été affectés à l'achat de contraceptifs en vue de faire baisser le taux de grossesse chez les adolescentes.

16. Le Bureau de l'égalité hommes-femmes et du développement a un budget de 5 millions de pesos dominicains (5 000 000 \$RD) pour mener à bien ses activités et les interventions prévues dans son plan de travail.

17. En ce qui concerne les politiques publiques visant à éliminer le travail des enfants, il y a lieu de mentionner le Plan stratégique national de lutte contre le travail des enfants pour 2006-2016. Le plan a été prolongé pour suivre la Stratégie nationale de développement à l'horizon 2030 ; les objectifs sont désormais fixés à 2025 pour l'élimination du travail des enfants et à 2020 pour l'élimination des pires formes de travail des enfants.

18. La feuille de route pour l'élimination du travail des enfants en République dominicaine reprend les objectifs définis dans le programme de l'Amérique latine et des Caraïbes pour un travail décent.

19. Le Plan 2014 contre le travail des enfants vise à accélérer la réalisation des objectifs fixés par le Plan stratégique national et la feuille de route.

20. Par comparaison avec la dernière enquête nationale sur les ménages de 2000, l'enquête nationale pour 2009-2010 montre une baisse importante (12,8 %) du nombre d'enfants au travail en République dominicaine, ce qui signifie que 132 000 enfants âgés de 5 à 17 ans ont cessé de travailler.

21. Un protocole d'action a été mis en place à l'intention du Comité directeur national et des comités directeurs locaux chargés de lutter contre le travail des enfants.

22. Les campagnes suivantes ont été menées :

- « SI LO VES : Actúa, Habla, Denúncialo » (2 510 messages radiophoniques de sensibilisation dans lesquels les témoins d'actes de violences sont encouragés à les signaler) ;
- « Un Niño que Trabaja Pierde más que lo que Gana » ;

- « Que su Único Trabajo sea Crecer y Ser Feliz » ;
 - La campagne intitulée « Políticas Sociales y trabajo infantil » et la campagne « Tarjeta Roja al trabajo infantil » organisée dans le cadre de la Journée mondiale contre le travail des enfants.
23. Un forum consacré aux politiques sociales et au travail des enfants a été organisé dans le cadre de la Journée mondiale contre le travail des enfants.
24. Un groupe chargé d'étudier l'incidence des politiques de protection sociale sur l'élimination du travail des enfants a été mis en place en coordination avec le secteur syndical.
25. Plus de 555 conférences et ateliers de sensibilisation à la lutte contre le travail des enfants ont été organisés sur l'ensemble du territoire national, ce qui a permis de toucher plus de 25 000 personnes.
26. Quatre organisations de petites et moyennes entreprises ont été sensibilisées au problème du travail des enfants dans l'est du pays.
27. Six associations de producteurs agricoles ont été sensibilisées au problème du travail des enfants.
28. Grâce au programme d'élimination du travail des enfants mis en place par le Ministère du travail, 1 500 enfants ont été retirés du marché du travail depuis 2014.
29. Trente et une cellules de veille ont été établies dans l'ensemble du pays de façon à contribuer à optimiser les efforts déployés pour permettre de réduire autant que possible le travail des enfants dans le pays.
30. Vingt-deux ateliers ont été organisés à l'intention de plus de 280 techniciens travaillant notamment pour le Ministère du travail, le Conseil national pour l'enfance et l'adolescence, le programme « Progresando con Solidaridad » (PROSOLI) et le Ministère de l'éducation ; ces personnes ont suivi un atelier de formation consacré aux politiques publiques visant à prévenir les risques liés au travail des enfants.

C. Corruption et accès à la justice (recommandations 98.30 et 98.75)

31. Au nombre des mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la corruption, on retiendra :
- La création de commissions d'éthique publique pour les organes de l'État en vertu du décret n° 143-2017 du 26 avril 2017 ;
 - La mise en place d'un portail unique (www.saip.gob.do) pour les demandes de consultation d'informations publiques, qui est conçu comme un outil accessible venant compléter les services offerts par les bureaux d'accès à l'information ;
 - La mise en œuvre du programme d'administration en ligne visant à améliorer et à rationaliser le travail et à faciliter la prestation des services par l'administration, appliqué par près de 207 institutions ;
 - La transformation du système d'achats et de passation des marchés publics dans le pays : s'il y a six ans, la liste des fournisseurs de l'État comptait 19 000 entreprises, elle comptait 72 000 fournisseurs en 2017 ;
 - La mise en place du portail des opérations d'achat et de passation des marchés publics des institutions de l'État ; en 2018, 166 institutions qui gèrent plus de 70 % du budget national ont adhéré à ce portail ;
 - La mise en œuvre du système d'information relatif à la gestion financière : il s'agit d'un outil supplémentaire destiné à moderniser la gestion des comptes publics et à garantir sa transparence ;

- L'adoption de la loi n° 311-2014 relative à la déclaration de patrimoine sous serment, qui exige des fonctionnaires qu'ils dressent sous la foi du serment un inventaire détaillé et authentifié de leurs biens mobiliers et immobiliers, et qui prévoit des sanctions administratives et pénales en cas d'omission ou de fausse déclaration ;
- L'adoption, en septembre 2017, de la Convention relative aux bonnes pratiques dont l'objectif est de promouvoir la transparence et de permettre l'avènement d'un gouvernement plus participatif qui interagisse de manière efficace avec le citoyen dans la gestion des affaires publiques ;
- La mise en place de 25 commissions de contrôle citoyen au sein des ministères et autres organismes publics.

Réforme de la justice

32. Le pouvoir judiciaire, réaffirmant son attachement aux droits de l'homme, reconnaît que la justice permet d'exercer un contrôle sur les institutions et les activités humaines.

33. Au cours des réunions qu'il a tenues en 2017, le Conseil dominicain de la magistrature a été saisi de 2 363 dossiers ou affaires sur lesquels il s'est prononcé. On retiendra spécialement :

- La décentralisation des services offerts dans la juridiction pénale de la province de Saint-Domingue et les améliorations à apporter dans d'autres départements.

34. Dans le domaine des relations internationales, le pouvoir judiciaire dominicain, conjointement avec la communauté juridique ibéro-américaine, d'Amérique centrale et des Caraïbes, a adopté en 2017 des mesures visant :

- À harmoniser la législation pénale et la lutte contre la criminalité organisée en Amérique centrale et en République dominicaine ;
- À renforcer le Réseau ibéro-américain de coopération judiciaire internationale ;
- À développer les sommets judiciaires d'Amérique centrale et des Caraïbes ainsi que les sommets judiciaires ibéro-américains de façon à en faire des espaces de convergence et de participation des pouvoirs judiciaires, avec lesquels des liens permanents sont tissés ;
- À édifier une éthique judiciaire commune à la Commission ibéro-américaine d'éthique judiciaire et au Conseil judiciaire d'Amérique centrale.

35. En ce qui concerne les relations interinstitutions, le pouvoir judiciaire a continué de coopérer en permanence et de travailler en harmonie avec le parquet, le service de la défense publique, l'ordre des avocats, l'ordre des notaires, les différents ministères, les municipalités, les associations professionnelles et la société civile, avec lesquels de nombreux accords ont été signés.

36. Le Conseil de la magistrature a été saisi de 150 actions disciplinaires engagées contre des agents de l'État, qui ont, pour certaines, abouti à des licenciements, des suspensions, des avertissements et des décisions de non-responsabilité.

37. Le Conseil de la magistrature a ordonné la révocation de juges dans six (6) affaires en procédure disciplinaire ; dans d'autres affaires il a ordonné la suspension des fonctions ou conclu à la non-responsabilité de l'intéressé.

38. En ce qui concerne le Service national de la défense publique, le pouvoir judiciaire, par l'intermédiaire de son plus haut représentant, a participé à toutes les activités liées à la gestion et à la gouvernance de cet organe . Il s'agit de notamment de :

- La gestion du budget ;
- L'application des actes réglementaires ;
- La signature d'accords institutionnels ;
- La nomination du personnel ;

- Les mesures disciplinaires visant à garantir le respect par les agents règles d'éthique et de bonne conduite ;
- L'approbation des plans opérationnels.

39. Récemment, le Conseil de la magistrature a adopté une résolution qui définit dans les grandes lignes la procédure de règlement des conflits en matière pénale ; celle-ci a fait l'objet d'un large consensus au sein du pouvoir judiciaire.

40. Le 11 octobre 2018, le Bureau du Procureur général de la République a présenté le plan d'humanisation du système pénitentiaire, qui devrait permettre d'assurer progressivement le respect de toutes les normes internationales relatives aux droits de l'homme, ainsi que des règles minimales pour le traitement des personnes privées de liberté adoptées par l'Organisation des Nations Unies.

D. Droits des femmes (recommandations 98.34, 98.35, 98.54, 98.55, 98.56, 98.57, 98.58, 98.59, 98.60, 98.61, 98.62, 98.63, 98.64, 98.65, 98.66, 98.67, 98.87, 98.88, 98.98)

41. De juin 2014 à 2018, de nombreuses campagnes visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes ont été menées sous l'égide du Ministère de la femme :

- La campagne « Únete ahora para evitar los feminicidios » organisée dans le prolongement de la campagne « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » de l'ONU ;
- La campagne « El Poder de Tu Voz », qui vise à encourager l'utilisation d'un numéro d'appel d'urgence fonctionnant vingt-quatre heures sur vingt-quatre et à sensibiliser la population, afin de donner espoir aux femmes victimes de violences fondées sur le genre ;
- La campagne « Planea tu vida », fondée sur la stratégie « De Joven a Joven » destinée aux jeunes et aux adolescents. Les thèmes abordés sont l'équité et l'égalité des genres, les droits de la femme, les droits en matière de sexualité et de procréation, la prévention de la grossesse chez les adolescentes, les maladies sexuellement transmissibles, le VIH et le sida, et la violence à l'égard des femmes ; de plus une pièce de théâtre, « A mí no me pasa », vise à induire des changements de comportement et à opérer des transformations. On estime à 208 820 le nombre de personnes touchées par ces actions ;
- La marche « Por una Mejor Masculinidad », qui a réuni des milliers d'hommes de tous les secteurs de la société ;
- La campagne « Ocupa tu lugar », qui visait à accroître la représentation des femmes aux postes électifs ;
- Les face-à-face « Esto tiene que cambiar » organisés dans les quartiers de Saint-Domingue où le taux de violence est le plus élevé, ainsi que dans les localités rurales ;
- La campagne « Detener la violencia contra las mujeres, también es cosa de hombres » ;
- La création au sein du Bureau du Procureur général de la République d'unités spécialisées dans la violence à l'égard des personnes âgées, grâce auxquelles 90 % des plaintes déposées par celles-ci ont abouti.

Politiques publiques et programmes destinés aux femmes

42. Le programme Progresando con Solidaridad a été créé en vertu du décret n° 488-12 afin de renforcer le filet de sécurité sociale, en instituant un nouveau modèle de développement pour la prospérité, l'inclusion sociale et une vie meilleure, et de contribuer à la réalisation des objectifs du plan d'action du Gouvernement 2012-2016 établi par le Président Danilo Medina Sánchez, qui a été renouvelé pour la période 2016-2020.

43. Avec ce programme les résultats suivants ont été obtenus :
- La stratégie « Capacitando para el Progreso » a permis de former 583 000 personnes, dont 15 % ont trouvé un emploi ;
 - En mars 2018, on recensait 64 611 entreprises créées grâce aux microcrédits accordés en partenariat avec les banques locales ; 80 % de ces entreprises sont dirigées par des femmes ;
 - En mars 2018, 4 406 personnes ont trouvé un emploi dans des coopératives d'épargne et de crédit, des coopératives agricoles, de production et de travail, ainsi que dans la production minière et dans l'artisanat ;
 - Les stratégies d'employabilité du programme PROSOLI influencent l'insertion dans le monde du travail à hauteur de 5,2 %, et une différence importante (21 %) a été observée dans le nombre de logements appartenant à leurs occupants, entièrement payés ou achetés à tempérament ;
 - En mars 2018, la mise en œuvre de la stratégie visant à promouvoir l'implantation de jardins potagers familiaux et communautaires a abouti à la culture de légumes sur 183 780 parcelles (aubergine, céleri, épinard, tomate, laitue, radis, piment et coriandre). De même, on comptait 45 444 familles (dont 23 % avec à leur tête une femme) qui étaient associées à la culture de légumineuses, d'origan et de fruits sur des terrains collectifs ;
 - 23 372 familles (dont 23 % avec à leur tête une femme) participent à l'élevage de poules pondeuses ;
 - 2 766 familles (dont 23 % avec à leur tête une femme) travaillent dans la production d'engrais organiques ;
 - 900 familles (42 % avec à leur tête une femme) travaillent dans la production de poisson ;
 - Avec l'appui de la FAO, en mars 2018 14 serres ont été construites pour des familles au bénéfice du programme PROSOLI, et il est prévu d'étendre cette initiative à toutes les municipalités.
44. Le programme de visites surprises mis en œuvre par le Président depuis 2012 a pour objectif d'accroître la production nationale, de créer des emplois et de lutter contre la pauvreté. En décembre 2017, neuf projets d'associations créées par 761 femmes ont bénéficié d'un soutien.
45. Le programme « Sello de Igualdad : IGUALANDO RD » (Sceau pour l'égalité : Faire de la République dominicaine un pays égalitaire) institue un label de qualité attribué aux organismes privés et publics qui élaborent et mettent en œuvre des politiques internes favorisant l'intégration des femmes. Le sceau est délivré par le Ministère de la femme et s'appuie sur un partenariat avec le PNUD. Deux entreprises présentes à l'échelle nationale ont reçu le « sceau d'or », et 11 entreprises se sont engagées par écrit à entamer la procédure de certification. De même, neuf organismes publics participent à la procédure de certification.
46. Le site « Dominicanas Emprenden », disponible à l'adresse <http://dominicana.semprenden.gob.do>, donne des renseignements sur la marche à suivre pour créer sa propre entreprise, quelle qu'en soit la taille, et explique comment obtenir un crédit aux taux d'intérêt les plus bas.
47. Le portail des transactions de la Direction des achats et des marchés publics compte 15 000 femmes inscrites au registre des fournisseurs de l'État ; celles-ci ont obtenu des financements pour plus de 1 milliard de dollars des États-Unis depuis 2012. Actuellement, ces femmes représentent 23 % des inscriptions au registre des fournisseurs.
48. Grâce au programme « Por una Imagen Positiva », 19 140 personnes âgées ont participé à des causeries éducatives sur l'hygiène personnelle et les soins de santé et de beauté pour la personne âgée. Des services de coiffure, des massages et des soins du visage sont également proposés.

49. Créé au sein du Bureau du Procureur général de la République, le Bureau de l'égalité hommes-femmes et du développement et du modèle de gestion des prisons a apporté une assistance technique à 42 institutions en 2014 et en 2015, ainsi qu'à 57 institutions publiques ou privées en 2016.

Législation nationale de protection des droits des femmes et des filles

50. Le Ministère de femme a présenté des propositions visant à intégrer une démarche soucieuse de l'égalité hommes-femmes et à renforcer les droits des femmes dans les lois et projets de loi ci-après :

- Loi sur les partis politiques ; loi sur la musique ; Code du travail ; loi sur la paternité responsable ; Code de procédure pénale ; projet de loi sur la gestion et la coordination intersectorielle dans le domaine du développement de la petite enfance ; observations concernant la loi n° 87-01 relative à la sécurité sociale ; amendements à la loi électorale n° 275-97 ; observations concernant la loi générale sur la violence à l'égard des femmes ; proposition pour le projet de loi sur la gestion des risques ; loi n° 176-07 relative au district national et aux municipalités ; loi limitant le port de l'uniforme des employées de maison ;
- Ratification de la Convention n° 189 sur les travailleurs et les travailleuses domestiques et de la Convention n° 183 sur la protection de la maternité, à la suite de laquelle la durée du congé maternité est passée de douze à quatorze semaines ;
- De même, les ressources allouées à la protection et à la prise en charge des femmes victimes de violence ont été augmentées.

Violence à l'égard des femmes

51. L'État dominicain a mis en œuvre divers programmes pour faire face à ce grave problème social et contribuer à son élimination. On mentionnera les initiatives suivantes :

- Création de 31 bureaux provinciaux et de 21 bureaux municipaux relevant du Ministère de la femme, ce qui garantit que les programmes en question sont mis en œuvre dans l'ensemble du pays ;
- Création de 23 unités de traitement global de la violence à l'égard des femmes et de la violence intrafamiliale, qui relèvent du Bureau du Procureur général de la République ;
- Ouverture d'un numéro d'appel d'urgence fonctionnant vingt-quatre heures sur vingt-quatre et permettant aux femmes victimes de violence d'obtenir des services d'aide et de secours ;
- Mise en place d'une formation à l'égalité hommes-femmes, comme moyen de prévenir la violence à l'égard des femmes ;
- Mise en œuvre du Plan de travail national de prise en charge des victimes de la traite en République dominicaine ;
- Création d'un groupe de travail chargé d'adopter la feuille de route urgente pour le traitement du problème de la violence à l'égard des femmes ;
- Adoption de normes nationales relatives à la prise en charge globale dans le domaine de la santé des victimes de violence intrafamiliale et des femmes victimes de violence ;
- Création en novembre 2017 par le Bureau du Procureur général de la République de la Direction de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et lancement à la même date du Plan national contre la violence à l'égard des femmes, assorti de 22 mesures concrètes ponctuelles et quantifiables.

52. Entre 2013 à 2017, le Bureau du Procureur général de la République a reçu en moyenne 68 740 plaintes par an et, de janvier à avril de l'année en cours, il en a reçu 25 162. Environ 10 % des plaintes portent sur des atteintes sexuelles ; de janvier à avril 2018, 2 073 plaintes ont été reçues pour ce type d'infraction.

53. Le Centre d'intervention comportementale pour les hommes, rattaché au Bureau du Procureur général de la République, a également obtenu des résultats positifs puisqu'il a apporté une aide à plus de 16 000 hommes depuis 2008 ; à ce jour, aucun féminicide n'a été commis par des hommes traités pour leur comportement violent.

54. L'État dominicain a pris des mesures pour accroître les ressources allouées à la protection et à la prise en charge des femmes victimes de violence, comme le montre l'augmentation progressive du budget général du Ministère de la femme (voir tableau).

<i>Année</i>	<i>Budget</i>	<i>Mise en œuvre</i>
2014	394 391 197 \$RD	372 798 212,32 \$RD
2015	436 439 193 \$RD	428 950 403,71 \$RD
2016	462 561 822 \$RD	396 445 390,10 \$RD
2017	551 133 474 \$RD	490 804 077,04 \$RD
2018	654 676 065 \$RD	

E. Trafic et traite des personnes (recommandations 98.36, 98.71, 98.72, 98.73 et 98.74)

55. Parmi les avancées les plus récentes dans la lutte contre la traite et le trafic des personnes, on citera la création de l'unité d'enquête pénale du ministère public, composée de 41 agents formés par le FBI pour renforcer les enquêtes dans les affaires de traite menées dans le pays.

56. Le parquet spécialisé dans la lutte contre le trafic de migrants et la traite des personnes dispose d'une équipe de six enquêteurs chargés de détecter d'éventuels cas de traite ; il peut également recevoir des plaintes par téléphone, sur une ligne gratuite intitulée « Llama y Vive » ainsi que par courriel, à une adresse de messagerie spéciale.

57. La Commission interinstitutions de lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants (CITIM) regroupe plusieurs services de l'État concernés par la lutte contre ces infractions et organise régulièrement des réunions techniques coordonnées par le Ministère des relations extérieures, qui en assure la présidence.

58. En outre, deux protocoles d'identification, d'assistance et de réinsertion des survivants de la traite ont été élaborés par les institutions de la CITIM.

59. Le Comité interinstitutions de protection de la femme migrante, rattaché au Ministère de la femme et composé de représentants des institutions de l'État et de la société civile, fait office de mécanisme national de coordination pour empêcher les femmes d'émigrer en se fiant à des informations erronées, et a pour ce faire divers programmes d'enseignement et de travail.

60. Le foyer spécialisé dans la prise en charge des adultes victimes de traite dénommé « Hogar Malala » est opérationnel depuis 2016 et à ce jour, a accueilli 83 personnes.

61. La campagne de prévention « No hay excusas » a été conçue et lancée en 2016 dans le but de combattre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents et de sensibiliser la population à ce fléau.

62. Le deuxième Plan national de lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants (2017-2020) a été élaboré en 2017 et publié en 2018 en vue de sa mise en œuvre immédiate.

63. Il convient de souligner que huit jugements de condamnation ont été rendus en 2016, contre six hommes et sept femmes, pour traite des personnes et exploitation sexuelle et commerciale, avec des peines allant de trois à vingt ans d'emprisonnement.

F. Discrimination fondée sur la race et l'orientation sexuelle (recommandations 98.37, 98.38, 98.39, 98.41, 98.42 et 98.43)

64. La République dominicaine est un État multiethnique et multiculturel, comme cela a été déjà expliqué à la communauté internationale, et il lui incombe de veiller à renforcer la protection et les garanties nécessaires auxquelles a droit toute personne victime de discrimination.

65. Depuis 2014, le Bureau du Procureur général de la République, par l'intermédiaire de l'unité des droits de l'homme, organise pendant la Semaine de la mode un défilé axé sur la sensibilisation à la non-discrimination et sur la promotion du principe de non-discrimination.

66. Le Ministère de l'éducation élabore des stratégies visant à concevoir et à imprimer des supports pédagogiques, tout en veillant à ce que ceux-ci ne véhiculent pas de stéréotypes sexistes et promeuvent l'égalité, la non-discrimination et les droits de l'homme.

67. Les gouvernements des États d'Amérique centrale et de la République dominicaine ont signé un accord de huit ans (2013 à 2021) par lequel ils s'engagent à promouvoir l'éducation en tant que droit fondamental et universel, exempt de toute discrimination, ainsi que l'égalité des chances.

68. Les normes du système éducatif dominicain pour une coexistence harmonieuse dans les établissements d'enseignement publics, élaborées en 2013, prévoient en leur article 19 que tout acte de discrimination sera sanctionné.

69. L'article 3 de la loi générale sur la santé (loi n° 42-01) garantit le droit à la santé pour tous les Dominicains et tous les étrangers qui résident sur le territoire national.

70. De même, selon le principe de l'universalité consacré par la loi n° 87-01 portant création du système de sécurité sociale, le Conseil national de la sécurité sociale « doit protéger tous les Dominicains et les personnes qui résident dans le pays, sans discrimination aucune fondée sur la santé, le genre, la situation sociale, politique ou économique ».

71. La Direction de l'égalité des chances et de la non-discrimination est rattachée au Ministère du travail et se compose de départements spécialisés dans différents domaines : égalité hommes-femmes, diversité, handicap.

Empêcher les détentions arbitraires

72. Depuis 2015, l'unité des droits de l'homme du Bureau du Procureur général de la République, dispense des formations consacrées à la compréhension de la stigmatisation, des préjugés et de la discrimination et organise ainsi différents ateliers destinés aux agents de l'État affectés à la Police nationale et au corps spécialisé dans la sécurité des touristes.

73. Grâce à cette initiative, plusieurs enquêtes sur le travail sexuel ont été effectuées avec la participation de transsexuels ou d'homosexuels, en coopération avec les autorités et les membres de la société civile.

Protection des LGBT

74. Les politiques publiques en faveur de l'égalité des genres sont énoncées dans la Stratégie nationale de développement (loi n° 1-12 et son règlement d'application), le Plan national pour l'égalité des genres, le Plan national pluriannuel du secteur public, ce dernier étant contraignant pour tous les ministères et tous les organes décentralisés du Gouvernement, ainsi que dans le Plan stratégique de la Cour suprême de justice.

75. L'« avant-projet de loi générale sur l'égalité et la non-discrimination », qui est en cours d'examen, vise à prévenir et à éliminer toute forme de discrimination à l'égard de qui que ce soit, ainsi qu'à promouvoir l'égalité des chances, l'égalité de traitement, la culture de la tolérance et le respect de la diversité.

76. Les Directives à l'intention des procureurs sont conçues pour guider les magistrats sur la façon dont doivent être traitées les personnes handicapées, les personnes âgées et les LGBTIQ, et à la sensibiliser à ces questions.

G. Intégration culturelle (recommandation 98.40)

77. Le Ministère de la culture est l'organe supérieur chargé de coordonner le système culturel national de la République dominicaine, ainsi que d'exécuter et de mettre en œuvre les politiques, plans, programmes et projets de développement culturel.

78. Il mène ainsi diverses activités visant à valoriser le patrimoine historique provenant de l'héritage africain.

H. Violations des droits de l'homme par les forces de l'ordre et organes d'enquêtes (recommandations 98.44, 98.46, 98.47, 98.48, 98.49, 98.50, 98.51, 98.52, 98.53)

79. Le nouveau projet de code pénal définit les disparitions forcées à l'article 90.

80. L'Inspection générale et la Direction des affaires internes sont les organes de contrôle de la Police nationale, chargés de veiller au strict respect de la Constitution, des lois et des règlements disciplinaires, conformément aux articles 31 et 32 de la loi organique n° 590-16 sur la Police nationale. Les affaires signalées en 2016 et 2017 dans lesquelles la police aurait fait un usage excessif de la force ont donné lieu dans 585 cas à une enquête menée à bonne fin par les services compétents jusqu'à l'engagement de poursuites judiciaires.

81. Lorsqu'il y a lieu de soupçonner que dans l'exercice de leurs fonctions des membres de la Police nationale ont commis un homicide, ils sont arrêtés et le parquet de la juridiction compétente ouvre une enquête.

82. La Police nationale a pour règle et pour méthode de confier la formation de tous ses membres à l'Institut de formation de la police, où des cours de droit international des droits de l'homme sont dispensés. Les résultats obtenus ont été les suivants :

- 14 621 fonctionnaires ont reçu une formation aux droits de l'homme ; 6 688 agents ont suivi des cours sur l'usage légitime de la force ; 12 536 manuels sur l'emploi de la force ont été distribués ; 12 536 manuels pour la police de proximité ont été distribués ; 2 783 brochures contenant les directives à suivre dans l'action de la police ont été distribuées ; 854 fonctionnaires ont bénéficié du programme destiné aux équipes mobiles et de cours de mise à niveau.

83. Des commissions de suivi ont été constituées pour contrôler l'application correcte du Plan de sécurité intérieure, qui met en œuvre des politiques de sécurité dans l'intérêt de l'ensemble de la population, dans le cadre constitutionnel. Le système national de réponse aux situations d'urgence et de garantie de la sécurité 9-1-1 a été mis en place, et des mesures appropriées ont également été prises pour moderniser et réformer la Police nationale, avec l'adoption et la promulgation de la loi n° 590-16.

84. Avec l'appui de l'Agence espagnole de coopération, la Police nationale a mis en œuvre un plan pilote d'aide et d'assistance aux citoyens, afin que ceux-ci puissent de manière indépendante accéder facilement aux services de police et déposer une plainte ou une dénonciation dans n'importe quel commissariat. En outre, une application mobile, « Tu PoliciApp RD », a été créée pour permettre aux citoyens de signaler des faits liés à des infractions ou des activités illégales.

85. En 2016 et 2017, la Police nationale a mis en œuvre un programme de police communautaire, qui a effectué 748 interventions de proximité créant ainsi une ouverture entre les citoyens et la police.

86. Le Ministère de la défense est le fondateur du premier Institut militaire des droits de l'homme en Amérique latine, appelé aujourd'hui Haute École des droits de l'homme et du droit international humanitaire, créée en août 2000. Il organise également des conférences, des cours et une formation spécialisée destinée à mettre œuvre les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays est partie, ainsi que tous les traités, conventions et résolutions adoptés.

I. Registre de l'état civil (recommandations 98.76 et 98.109)

87. Le Conseil électoral central procède à l'enregistrement rapide des naissances et est doté de 165 bureaux de l'état civil et de 67 antennes qui sont réparties dans les établissements publics de santé, l'objectif étant que chaque enfant soit enregistré avant que la mère ne regagne son domicile.

88. En ce qui concerne l'enregistrement tardif des naissances, le Conseil électoral central réuni en plénière a adopté, le 3 octobre 2008, la résolution n° 45/2008 relative à la déclaration de naissance tardive des personnes de plus de 60 ans qui sont ou qui ont déjà été titulaires d'une carte d'identité ; dans cette résolution, il donne à la Direction nationale de l'état civil l'ordre d'autoriser l'enregistrement tardif de ces personnes (voir annexe 1).

89. Le 18 novembre 2011, le Conseil électoral central réuni en plénière a adopté la résolution n° 75/2010, qui prévoit l'enregistrement de déclarations de naissance en la présence de tiers en qualité de déclarant (voir annexe 2).

90. La résolution n° 08/2007 prévoit qu'une carte d'identité pour mineurs peut être délivrée aux mères âgées de moins de 16 ans, et pendant leur grossesse celles-ci peuvent demander la délivrance de ce document, ce qui leur permet de déclarer sans problème la naissance de leur enfant juste après l'accouchement (voir annexe 3).

91. Le Conseil électoral central est partie à l'Accord-cadre de coopération interinstitutions pour un enregistrement rapide et tardif des naissances, signé entre le Ministère de la santé publique, le Service national de santé, la Direction générale des programmes spéciaux de la présidence de la République et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

92. L'article 21 de la Constitution de la République dispose : « Tous les Dominicains et Dominicaines ayant atteint l'âge de 18 ans et tous ceux et celles qui sont ou ont été marié(e)s, même s'ils n'ont pas atteint cet âge, ont la citoyenneté. ».

93. La loi n° 169-14 prévoit en son article 1 un régime spécial applicable aux personnes nées sur le territoire national qui sont inscrites de manière irrégulière sur le registre de l'état civil dominicain, et institue un régime spécial pour la naturalisation.

94. En ce qui concerne l'enregistrement des enfants nés dans le pays de parents étrangers en situation irrégulière, et qui ne sont pas inscrits au registre de l'état civil, la loi n° 169-14 dispose ce qui suit :

95. « Pour être inscrit au registre des étrangers, il faut présenter une demande d'enregistrement au Ministère de l'intérieur et de la police dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'application de la présente loi. ».

J. Poursuites judiciaires dans les affaires d'atteintes visant les défenseurs des droits de l'homme (recommandation 98.77)

96. En 2018, la cour d'appel de la ville de San Pedro de Macoris a rendu son arrêt en date du 10 avril, condamnant à vingt ans de réclusion les assassins du journaliste José Agustín Silvestre.

97. Le Bureau du Procureur général suit l'affaire des menaces dont sont l'objet des journalistes dominicains depuis que leurs noms sont apparus sur une liste publique où ils sont qualifiés de « traîtres à la patrie » et d'« antipatriotes », et qu'ils reçoivent des menaces de mort au motif qu'ils désapprouvent l'arrêt n° 168-13 du Tribunal constitutionnel.

K. Liberté d'expression (recommandation 98.78)

98. La Constitution de la République dominicaine dispose en son article 49 : « Chacun a le droit d'exprimer librement ses pensées, idées et opinions par quelque moyen que ce soit et sans censure préalable. ».

L. Droits des travailleurs (recommandation 98.79)

99. Le Ministère du travail a organisé plusieurs ateliers et campagnes de sensibilisation à l'intention des inspecteurs du travail et des travailleurs afin de leur faire mieux connaître leurs droits. Au sujet de ces ateliers, voir les annexes 4 à 8.

M. Élimination de la pauvreté et développement social (recommandations 98.80, 98.81, 98.82, 98.83, 98.84, 98.85, 98.86 et 98.90)

100. En ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, le programme « Progresando con Solidaridad » (PROSOLI) protège les familles les plus pauvres et défavorisées et a une incidence favorable sur le capital humain et social par des transferts monétaires conditionnels visant à garantir à ces familles le minimum vital et l'accès aux services de base dans le domaine de la santé et de l'éducation. Grâce à ce programme :

- 828 822 foyers en situation de pauvreté extrême ou modérée bénéficient du dispositif de transferts monétaires conditionnels « Comer es Primero » pour l'achat de denrées alimentaires de base ;
- 957 061 foyers reçoivent une allocation (« Bono Gas ») destinée à encourager l'utilisation d'autres combustibles que le charbon et le bois, de façon à protéger l'environnement ;
- 448 363 foyers reçoivent une subvention « Bono Luz » pour les aider à payer leur facture d'électricité.

101. Divers plans d'aide matérielle, comme la distribution de micronutriments à 327 020 enfants âgés de 0 à 59 mois, femmes enceintes et personnes âgées, ont été mis en œuvre, avec les résultats suivants :

- La malnutrition chronique a été réduite de plus de moitié, passant de 12 % à 5 % chez les enfants âgés de 6 à 59 mois des foyers bénéficiaires du PROSOLI dans le district national et dans les provinces de Saint-Domingue, San Juan, Elías Piña et Azua, selon une étude de la vice-présidence de la République et du Programme alimentaire mondial (PAM) ;
- Le volet nutrition du programme a permis de faire passer le taux de malnutrition aiguë de 10 % à 1,7 %, et d'abaisser le taux de malnutrition global passé de 3,4 % à 0,7 %, c'est-à-dire que la malnutrition a quasiment disparu dans le pays. Une autre réalisation importante est la diminution de la proportion des personnes obèses ou en surpoids, qui s'élève aujourd'hui à 3 %, alors qu'elle était de 14 % il y a trois ans ;
- D'après des études du PAM, le volet nutrition du programme PROSOLI a également permis de réduire de 50 % le taux d'anémie chez les bénéficiaires du programme.

102. Un autre programme, le programme d'accueil des personnes âgées indigentes, vise à aider les personnes âgées qui vivent dans la rue en leur fournissant un toit qui satisfasse à leurs besoins essentiels. Dans le cadre de ce programme, l'État s'occupe également des personnes âgées en situation d'abandon à l'hôpital ou en foyer, en s'employant à retrouver leurs proches pour les mettre face à leurs responsabilités et garantir le retour de la personne âgée dans sa famille.

103. Le programme de protection des personnes âgées en situation d'extrême pauvreté, vise à assurer l'équité sociale et la dignité pour ses bénéficiaires ; il vient en aide à plus de 83 333 personnes au moyen de transferts monétaires.

Accès de toutes les personnes à la santé, à l'éducation et au logement dans des conditions d'égalité

104. L'action menée a permis d'obtenir les résultats décrits ci-après, notamment en vérifiant que les familles se conformaient bien à la responsabilité de se soumettre à des examens de santé et de scolariser leurs enfants pour pouvoir bénéficier du dispositif « Comer es Primero » et de l'allocation d'incitation à l'assiduité scolaire dans le cadre du PROSOLI.

105. Le taux d'abandon scolaire au niveau de l'enseignement de base était de 1,8 % plus élevé chez les enfants des familles qui n'étaient pas au bénéfice de l'allocation d'incitation à l'assiduité scolaire que chez les bénéficiaires.

106. Le taux d'abandon scolaire des bénéficiaires du PROSOLI était de seulement 1,9 % dans l'enseignement intermédiaire, contre 5,7 % au niveau national, et, dans la filière générale, il était 3,8 % moins élevé que chez les autres élèves.

107. Les conditions relatives à la santé imposées dans le cadre du PROSOLI ont contribué à faire en sorte que les enfants de 0 à 5 ans, ainsi que les femmes enceintes ou ayant récemment accouché, suivent strictement le protocole de prise en charge défini par le Ministère de la santé ; depuis 2013, la vérification du respect de l'obligation de se rendre à des consultations de santé, assurée par le personnel du programme, qui permettent ainsi directement aux familles d'acquérir un certain capital humain grâce elles peuvent espérer rompre le cycle intergénérationnel de la pauvreté.

Plans sociaux de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

108. Dans le cadre du programme Progresando son Solidaridad, une stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, « Capacitando para el Progreso », a été mise en place, grâce à laquelle :

- 44 centres de formation et de production ont été établis en divers endroits du pays ;
- 300 espaces locaux de formation ont été créés ;
- 543 320 élèves ont achevé des formations courtes dispensées en partenariat avec l'Institut national de formation technique et professionnelle (INFOTEP), parmi lesquels 37,7 % ont trouvé un emploi, 38 % ont développé une activité génératrice de revenus, 45,3 % ont démarré une affaire, 7,2 % ont amélioré l'affaire qu'ils avaient montée, et 9 % ont obtenu un prêt.

109. En outre, 314 195 membres de familles bénéficiaires du PROSOLI produisent des denrées alimentaires dans le cadre d'activités agricoles afin de s'assurer une meilleure sécurité alimentaire, et 461 854 adolescents et jeunes ont suivi des cours d'orientation en matière de santé sexuelle et procréative, ainsi qu'en ce qui concerne la prévention des grossesses, les IST et le VIH/sida, dans le cadre des projets « Yo Decido Esperar » et « Bebé Piénsalo Bien ».

Mesures visant à assurer la sécurité alimentaire et le bien-être de la population

110. Le Gouvernement dominicain a lancé et diffusé la révision stratégique de la sécurité alimentaire en République dominicaine, dans le cadre de l'objectif de développement durable 2 (éliminer la faim), qui vise à renforcer en collaboration avec d'autres organes les actions porteuses de résultats. Ainsi :

- Les taux d'insécurité alimentaire modérée et grave est de 2,68 % et 0,56 % parmi les foyers bénéficiaires du PROSOLI, ce qui est moins élevé que parmi les non-bénéficiaires ;
- Le taux de surpoids et d'obésité est 4 % moins élevé chez les femmes enceintes bénéficiaires du PROSOLI que chez celles qui n'en bénéficient pas.

111. D'après une enquête portant sur les femmes enceintes, les mères allaitantes, les enfants de 0 à 5 ans et les personnes de plus de 65 ans, les bénéficiaires du PROSOLI avaient une alimentation plus variée, ont généralement un poids adéquat et avaient une meilleure situation professionnelle. On estime que l'effet positif du PROSOLI s'observait également en ce qui concerne le logement, car 12,3 % des groupes interrogés avaient déclaré être propriétaire de leur logement.

112. Les résultats de l'étude sur la situation nutritionnelle et la sécurité alimentaire des bénéficiaires et non-bénéficiaires du PROSOLI, menée auprès d'un échantillon de 1 268 foyers répartis en deux groupes, montrent que le taux d'insuffisance pondérale est 10 % moins élevé chez les personnes âgées au bénéfice du PROSOLI que chez celles qui n'en bénéficient pas (44 %).

113. La proportion de femmes enceintes affichant un poids normal est 2,1 % plus élevée parmi les bénéficiaires du PROSOLI que parmi celles qui n'en bénéficient pas (56,8 %). Tous les groupes au bénéfice du PROSOLI ingèrent une plus grande quantité de calories, et le taux d'insécurité alimentaire modérée est 2,7 % plus faible parmi les familles bénéficiaires que parmi les familles non bénéficiaires (31 %).

Accès au logement

114. Afin de garantir l'accès au logement et le droit à la propriété, au cours de la période 2013-2017, l'État a mis à disposition, par des constructions ou des rénovations, un total de 24 756 logements au bénéfice de 103 975 personnes, ce qui a permis de créer 61 890 emplois ; ainsi 14 483 logements neufs ont été construits dans le cadre de 99 projets immobiliers et 10 273 logements ont été remis en état, et les dossiers ont été approuvés pour 87 437 logements à loyer modéré, qui devraient être occupés par 349 784 personnes dans tout le pays. Actuellement des projets sont en cours de réalisation, comme Ciudad Juan Bosch et Ciudad Domingo Savio. En outre, l'État offre des aides financières, exonérations d'impôts et allocations pour le premier logement. Il a également entrepris de délivrer des titres de propriété et à ce jour 30 008 titres de propriété ont été délivrés pour des logements et des terrains.

N. Droit à la santé (recommandations 98.91, 98.92, 98.93, 98.94, 98.95, 98.96, 98.97, 98.98 et 98.99)

115. Le réseau national des services du sang compte actuellement 16 centres ou antennes opérationnels et équipés.

116. Des travaux de rénovation sont en cours dans 26 hôpitaux de tout le pays.

117. Quatre-vingt-dix-sept pour cent des personnes âgées en situation d'extrême pauvreté sont couvertes par le régime subventionné de l'assurance maladie nationale.

118. Un réseau de soignants a été mis en place afin d'assurer la prise en charge à domicile des personnes âgées en situation de dépendance ; une formation a été dispensée à plus de 5 123 personnes membres des ONG agréées par le Conseil national des personnes âgées.

119. Le Plan stratégique national de réduction de la mortalité maternelle (2012-2016) a été appliqué dans l'ensemble du Système national de santé, afin notamment d'améliorer la couverture et la qualité des services de santé sexuelle et procréative et de renforcer le dispositif d'information et la surveillance épidémiologique de la mortalité maternelle et infantile et de la morbidité maternelle sévère.

120. Les vaccins ont permis de réduire de 33 % la mortalité infantile. Ces dernières années, le programme étendu de vaccination a intégré trois nouveaux vaccins : le vaccin contre les rotavirus (2012), le vaccin contre le pneumocoque (2013) et le vaccin contre le cancer du col de l'utérus (2017).

121. La capacité de conservation des produits biologiques au niveau central a été considérablement augmentée par l'installation de deux chambres froides supplémentaires, ainsi que par la fourniture, au réseau des établissements et centres de vaccination, de

500 réfrigérateurs, 1 000 bouteilles de propane d'une capacité de 100 livres, 50 congélateurs pour entreposer les blocs destinés à maintenir au frais les vaccins pendant leur transport, 960 ordinateurs de bureau, 50 contenants thermiques et 2 000 thermos.

122. La République dominicaine a participé avec succès aux six dernières éditions de la semaine annuelle de vaccination dans les Amériques.

123. Les investissements réalisés ont quadruplé, passant de 250 millions à 1 milliard de pesos dominicains, et des alliances ont été établies entre les programmes et les institutions.

124. Un nouveau plan d'action pour la réduction de la mortalité maternelle et infantile a été élaboré pour la période 2018-2020. Il comprend la mise en œuvre, dans les réseaux de services de santé, des mesures suivantes de prévention de la mortalité maternelle et néonatale :

- Le développement dans 137 structures du réseau de santé publique, d'une offre de services complets d'obstétrique et de néonatalogie (soins essentiels et urgences) ;
- La mise en place de cette offre dans les 57 centres de santé affichant les plus forts taux de mortalité maternelle et néonatale ;
- La réalisation, en juillet et août 2018, du premier exercice de suivi et d'évaluation des indicateurs de santé maternelle et néonatale en coordination avec les directions provinciales de la santé et les autres institutions compétentes.

125. L'action menée par le Système national de santé en ce qui concerne les grossesses d'adolescentes, axée sur la prévention, a consisté en mesures d'information, d'éducation et de communication ; les campagnes de sensibilisation suivantes ont ainsi été lancées dans tout le pays :

- « Tú no ta'pa eso », campagne réalisée dans l'ensemble du pays en collaboration avec les différentes institutions publiques et organisations de la société civile compétentes ;
- « Tolerancia cero al embarazo en menores de 15 años », menée avec la participation active des adolescents, qui sont formés pour pouvoir à leur servir de relais ;
- Les projets « Bebé Piénsalo Bien » et « Yo Decido Esperar » du programme PROSOLI.

126. La loi n° 295-11 proclame le 26 septembre Journée de prévention des grossesses d'adolescentes. Une semaine de prévention des grossesses d'adolescentes a été institutionnalisée dans le système de santé qui donne lieu à une grande mobilisation nationale autour de ce thème.

127. Les hôpitaux du pays disposent de cinq moyens de contraception, qui sont distribués à la demande, et au cours de la période 2015-2018 plus de 280 millions de pesos dominicains ont été investis dans l'achat de contraceptifs.

128. Différents moyens de contraception sont également disponibles dans 200 pharmacies du peuple du programme de médicaments essentiels/Centre d'appui logistique (PROMESE-CAL).

129. Cinquante-deux comités interinstitutions veillent à l'application des politiques énoncées dans le premier Plan national de prévention des grossesses d'adolescentes, et des travaux ont été entrepris afin l'élaboration d'un deuxième plan assorti d'un volet de prise en charge des adolescentes mères et de leurs enfants a été entreprise.

130. Le modèle de prise en charge complète en matière de santé permet de fournir un service de suivi adéquat et continu aux personnes vivant avec le VIH/sida.

131. Pour ce qui est du VIH, le modèle de prise en charge prévoit un ensemble de mesures de promotion, de prévention, de dépistage précoce, d'assistance et de réadaptation physique et psychologique pour les personnes séropositives, afin de faciliter leur pleine intégration dans la société.

132. La République dominicaine compte 73 services de prise en charge complète, ce qui rend accessibles les services de santé.

133. La Stratégie nationale de développement établit le cadre général de planification de l'action à mener au cours des deux prochaines décennies, notamment dans la lutte contre le VIH/sida.

134. Le VIH/sida relève de l'objectif stratégique 2, qui vise à édifier « une société de l'égalité des droits et des chances dans laquelle l'éducation, la santé, un logement digne et les services de base de qualité soient garantis à toute la population, et qui contribue à la réduction progressive de la pauvreté et des inégalités sociales et territoriales ».

135. Le Plan stratégique national pour 2015-2018 énonce la vision, les axes stratégiques et les principaux résultats escomptés de l'action nationale, qui visent à garantir l'accès de tous aux services d'information, de prévention et de prise en charge, à l'appui d'une lutte efficace et bienveillante contre les IST et le VIH/sida.

O. Droit à l'éducation (recommandations 98.100, 98.101, 98.102, 98.103, 98.104, 98.105 et 98.106)

136. Concernant le droit à l'éducation et l'importance essentielle qu'il revêt, plusieurs mesures ont été prises afin de garantir l'accès de tous les enfants à tous les établissements de l'enseignement public. Preuve en est la mise en œuvre de la mesure prévue par la circulaire n° 18 du Ministère de l'éducation en date du 27 juillet 2011, qui renouvelé l'instruction donnée à tous les directeurs des établissements scolaires publics du pays d'accepter tous les enfants, qu'ils aient ou n'aient pas été dûment déclarés.

137. En 2017, 2 420 enfants non enregistrés ont été déclarés, et 1 668 actes de naissance ont été délivrés, en application d'un accord interinstitutions conclu par le Ministère de l'éducation avec la Direction générale des migrations.

138. Le Plan national de construction d'établissements scolaires a permis d'enrichir entre 2013 et 2018 le parc scolaire de 18 179 espaces scolaires, 1 137 établissements d'enseignement, 13 523 salles de classe neuves et 2 888 salles rénovées. À cela s'ajoutent 54 centres d'accueil de la petite enfance, dont 52 sont pleinement opérationnels.

139. Le programme de la journée continue était suivi en juin 2018 par un total de 1 162 849 élèves, soit à 62 % des effectifs de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire.

140. Pour l'année scolaire 2017/18 le « premier cycle de l'enseignement secondaire » a remplacé les 7^e et 8^e années de l'enseignement de base et la 1^{re} année de l'enseignement anciennement dit « intermédiaire ». Soixante-neuf pour cent des établissements scolaires ont déjà adapté leur programme d'enseignement aux nouveaux horaires.

141. Le programme de prise en charge de la petite enfance « Quisqueya Empieza Contigo » couvre 175 812 enfants de 0 à 4 ans. Entre septembre 2016 et juin 2018 266 nouveaux centres, 105 centres de prise en charge complète de la petite enfance et 232 centres de soins à l'enfant et à la famille ont été ouverts.

142. Au premier semestre de 2018, le Plan national d'alphabétisation « Quisqueya Aprende Contigo » avait bénéficié à un total de 588 484 personnes. En outre, depuis son lancement en 2013, 126 615 pôles d'enseignement qui remplissaient les critères établis ont été agréés.

143. Pour ce qui est des avancées réalisées en matière d'enseignement technique et professionnel et artistique, on retiendra tout particulièrement la création, en 2017, de la Commission technique chargée d'élaborer le cadre national des qualifications et de son unité opérationnelle, par le décret n° 173-16 ; en juin 2018, 48 établissements d'enseignement publics avaient été convertis en écoles polytechniques. L'offre de cursus en arts a également été étoffée grâce à l'ouverture de six nouveaux centres.

144. Le programme d'alphabétisation numérique pour les personnes âgées vise à donner des compétences numériques aux personnes âgées bénéficiaires du programme « Quisqueya Aprende Contigo » dans le cadre de la formation continue. À l'heure actuelle, on recense 1 600 personnes âgées ainsi formées, dont 110 sont parvenues à intégrer le monde du travail.

Actions visant à améliorer la qualité de l'enseignement

145. En 2017, des progrès importants ont été réalisés en ce qui concerne le catalogue des formations et l'évaluation des acquis.

146. Ainsi le Conseil national de l'éducation a approuvé le nouveau catalogue de formations techniques et professionnelles, qui comporte 75 diplômes, 687 modules de formation, 52 baccalauréats techniques et 23 formations techniques de base. Il a également approuvé la demande de validation du nouveau programme d'études du cursus en arts et du premier cycle de l'enseignement secondaire.

147. En ce qui concerne l'évaluation des acquis, on peut mentionner : l'évaluation diagnostique nationale du niveau des élèves de 3^e année de l'ensemble des établissements scolaires ; l'évaluation diagnostique pilote du niveau des élèves de 6^e année ; la participation à titre expérimental à l'enquête PISA 2018 ; l'évaluation du niveau des élèves de 3^e année autorisés ayant des besoins particuliers en matière d'éducation (99 élèves) ; et les épreuves nationales des cursus de la formation de base pour adultes, de l'enseignement intermédiaire général, de l'enseignement technique et professionnel et de l'enseignement artistique, où le taux de réussite a été, respectivement, de 93 %, 82 %, 94 % et 93 %.

148. La République dominicaine a également adopté un nouveau programme visant à assurer un haut niveau de qualité de la formation enseignants (circulaire n° 09-15) ; 115 plans d'études ont été approuvés à ce jour.

149. En 2017, les enseignants ont été soumis à une évaluation visant à déterminer le montant de leur prime aux résultats, correspondant au minimum à 10 % du salaire perçu par les enseignants du primaire et du secondaire.

150. Les salaires des enseignants ont augmenté ces dernières années. Entre 2012 et 2017, ils sont effectivement passés de 26 259 à 49 453 pesos dominicains dans l'enseignement primaire, de 29 390 à 57 992 pesos dominicains dans l'enseignement intermédiaire, et de 27 512 à 50 380 pesos dominicains dans le domaine de la formation des adultes.

151. Un processus de présélection par voie de concours a été engagé afin de désigner les directeurs des 18 directions régionales et 122 districts scolaires du pays ; 1 369 enseignants se sont portés candidats.

152. Vingt professeurs de mathématiques, philosophie, chimie, biologie, psychologie, linguistique, littérature, éducation physique, sciences du sport et neurosciences ont intégré le programme de professeurs hautement qualifiés de l'Institut supérieur de formation des enseignants Isfdosu.

153. Plusieurs mesures de réforme, de modernisation des institutions et de participation sociale ont été mises en œuvre, ce qui a permis de faire avancer le processus de validation des manuels opérationnels à l'usage des directions régionales et districts scolaires aux fins de leur utilisation dès 2018.

154. Dans le cadre du programme pour une République numérique (2016-2020), le Gouvernement dominicain prévoit de distribuer du matériel électronique à 950 000 élèves et 79 500 enseignants.

155. Un document d'orientation générale concernant la prise en compte de la diversité a été élaboré sous la forme d'un guide pour la mise en œuvre des ajustements de programme individualisés, à l'appui d'un système éducatif visant l'inclusion, et dans l'objectif d'assurer la cohérence des mesures à prendre dans le domaine de l'éducation pour assurer l'accès, l'instruction et l'inclusion des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation.

156. Pour ce qui est de l'enseignement spécialisé, le Ministère de l'éducation a mis en place la Direction de l'enseignement spécialisé qui veille à l'application des politiques éducatives de nature à réaliser le droit à l'éducation, à l'égalité des chances, à la participation et à la non-discrimination des personnes ayant des besoins particuliers en matière d'éducation.

157. Concernant l'enseignement des droits de l'homme aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire, un accord a été conclu avec le Tribunal constitutionnel, par lequel celui-ci s'engage à collaborer avec le Ministère de l'éducation à la formation au droit constitutionnel des enseignants, et le Ministère de l'éducation prend l'engagement de former des citoyens et citoyennes conscients de leurs droits et de leurs devoirs.

158. Les établissements scolaires qui sont passés à la journée continue proposent des cours et ateliers facultatifs sur les droits de l'homme, l'éducation routière et les questions environnementales, entre autres sujets.

159. Afin d'aider les groupes de population vulnérables, un programme de restauration scolaire de qualité a été lancé en 2017. Il est conçu pour couvrir 70 % environ des besoins nutritionnels journaliers, et a bénéficié, respectivement en 2017 et entre janvier et juin 2018, à 1 812 907 et 1 813 096 élèves, enseignants et membres du personnel administratif des établissements d'enseignement.

160. Pour l'année 2018, le programme de restauration scolaire avait un budget de 19 125 644 517 pesos dominicains, dont 13 453 507 858,71 avaient été utilisés entre janvier et septembre 2018 ; le budget pour 2019 s'élèvera à 21 093 324 424,16 pesos dominicains.

161. En période de vacances scolaires, le programme de restauration scolaire fonctionne aussi : 5 178 642 rations alimentaires ont été distribuées à 123 301 enfants, pour un coût de 64 991 957,10 pesos dominicains.

162. En juin 2018, une campagne globale de lutte contre le harcèlement scolaire a été lancée dans le cadre d'une initiative proposée par un élève, Carlos Enmanuel Cruz, à l'occasion du Forum national des élèves pour la promotion d'une culture de la paix.

P. Migrations (recommandations 98.107, 98.108, 98.120, 98.121, 98.123 et 98.124)

163. La Direction générale des migrations a élaboré des protocoles opérationnels pour l'application des textes législatifs, et forme son personnel en tenant compte de tous ces protocoles de manière transversale, qui constituent ses politiques principales.

164. Le placement en détention « stratégique » des migrants est décidé en tenant compte de motifs précis et après vérification des documents, et est utilisée à titre d'alternative efficace à la mise en détention pure et simple d'étrangers pour des motifs migratoires.

165. Un étranger en situation présumée irrégulière n'est placé en détention qu'en dernier ressort, lorsque les recours décrits dans les protocoles et la législation migratoires sont jugés insuffisants. Son cas est réexaminé dans un centre d'accueil et s'il est confirmé qu'il n'est pas en situation irrégulière, le migrant est remis en liberté. En 2017, sur 89 184 migrants en situation présumée irrégulière placés en détention, 43 971 ont été renvoyés après réexamen de leur cas.

166. En ce qui concerne les centres d'accueil des migrants placés en détention et susceptibles d'être expulsés conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, pendant toutes les étapes préalables à l'expulsion, au cours de la détention de l'étranger et du traitement du dossier, la procédure équitable est garantie : la décision de mise en détention ou d'expulsion indique les motifs de la mesure et les recours disponibles, et le droit de communiquer avec sa famille, de bénéficier des services d'un interprète et d'un avocat, d'informer son ambassade ou consulat de sa situation et d'avoir accès à son dossier est respecté, ce qui permet d'exclure toute expulsion arbitraire ou massive.

167. La République dominicaine n'ordonne pas le placement en détention ni l'expulsion des migrants vulnérables, à savoir les enfants non accompagnés, les femmes enceintes ou allaitantes, les personnes âgées, les personnes malades ayant besoin d'un traitement spécial, les personnes admises à bénéficier du Plan national de régularisation des étrangers et les personnes ayant le statut de réfugié ou demandeur d'asile.

168. Des documents provisoires sont délivrés pour assurer une protection juridique aux migrants vulnérables en leur accordant un droit de séjour temporaire et les préservant d'une expulsion illicite, tels que le permis spécial de séjour pour bénéficiaire du Plan national de régularisation des étrangers, le permis de courte durée destiné notamment aux victimes de la traite des personnes ou du trafic de migrants et le certificat de réfugié.

169. Une politique de retour volontaire des migrants en Haïti a été instaurée à titre d'alternative aux expulsions et conformément au décret n° 327-13 instituant le Plan national de régularisation des étrangers, afin que les étrangers n'ayant pas souscrit à celui-ci puissent rentrer dans leur pays d'origine de manière ordonnée et dans des conditions dignes. Le nombre de retours volontaires s'est élevé à 2 626 en 2017 et à 1 020 en 2018.

170. Pour ce qui est de la politique relative aux migrants qui ont le statut de réfugié, l'étranger qui a ce statut devient résident temporaire (RT6), conformément au paragraphe 6 de l'article 35 de la loi générale n° 285-04 sur les migrations, et a donc des droits et devoirs identiques à ceux des autres catégories de résidents temporaires. La République dominicaine recense actuellement 4 étrangers auxquels elle a accordé le statut de réfugié : 2 Syriens, 1 Iraquien et 1 Cubain.

Politiques de régularisation des étrangers appliquées en vertu de la législation et dans des cas particuliers

171. La Direction générale des migrations met en œuvre le programme spécial « Mano a Mano », visant à régulariser les travailleurs temporaires en situation irrégulière.

172. Des concessions particulières s'appliquent à l'appui de la régularisation des étudiants haïtiens, concernant les documents et frais administratifs exigés au dépôt d'une demande de réadmission à la Direction générale des migrations après expiration de leur titre de séjour. Pour ces étudiants, le visa est délivré gratuitement par le Ministère des affaires étrangères.

173. Soucieux de protéger les migrants en situation irrégulière contre le risque d'être victimes d'infractions et de violations des droits de l'homme, l'État dominicain a pris les mesures de régularisation décrites ci-après.

174. L'État dominicain a régularisé la situation des Haïtiens qui avaient travaillé comme coupeurs de canne à sucre entre 1930 et les années 1990, dans le cadre de contrats d'embauche conclus par le Gouvernement dominicain avec le Gouvernement haïtien par l'intermédiaire du Conseil d'État du sucre, et qui perçoivent aujourd'hui une pension de l'État dominicain, qui leur a accordé le statut de résident permanent.

175. L'État dominicain a également engagé le Plan national de régularisation des étrangers et de naturalisation spéciale des migrants, institué par le décret n° 327-13 d/f du 29 novembre 2013, aux fins de la régularisation extraordinaire des migrants en situation irrégulière dans le pays, à laquelle le Ministère de l'intérieur et de la police a procédé gratuitement et qui, en une année seulement, a permis de régulariser 260 241 personnes de 116 nationalités, dont 97,8 % de ressortissants haïtiens.

Enfants non accompagnés

176. La République dominicaine a pour politique d'assurer la protection des migrants vulnérables que sont les mineurs non accompagnés, en veillant au respect de leur intérêt supérieur ainsi que de leur droit de vivre au sein d'une cellule familiale unie et de demeurer sous la protection de leurs parents ; ces mineurs sont accueillis et sont confiés au Conseil national pour l'enfance et l'adolescence, qui s'occupe des placements et du retour volontaire des mineurs dans leur pays d'origine. Le nombre de mineurs non accompagnés confiés au Conseil s'élève à 101 pour 2016, 625 pour 2017 et 146 pour 2018.

177. La Direction générale des migrations interdit de placer en détention ou d'expulser les mineurs non accompagnés, même lorsqu'un doute existe sur l'âge biologique d'une personne dépourvue de papiers, qui est alors présumée mineure.

178. En ce qui concerne la naturalisation spéciale, les autorités dominicaines délivrent des documents d'identité officiels à toutes les personnes nées de parents étrangers qui se sont fait enregistrer et qui ont apporté la preuve qu'elles étaient nées en République dominicaine, indépendamment du fait qu'elles figuraient ou non avant 2007 dans les registres recensant deux groupes distincts de personnes : le groupe A, relevant du Conseil électoral central, dont les membres ont reçu un acte de naissance et une carte d'identité, et le groupe B, relevant du Ministère de l'intérieur et de la police conformément à la loi n° 169-14 sur la naturalisation spéciale, et constitué des personnes non enregistrées, qui se sont vu accorder le statut de résident permanent et qui ont la possibilité d'engager une procédure de naturalisation ordinaire lorsqu'elles peuvent justifier de deux ans de résidence permanente.

Collaboration avec les autorités haïtiennes en matière de migration

179. La volonté politique de l'État dominicain de prendre des mesures en faveur des migrants haïtiens a trouvé son expression dans les initiatives suivantes :

- Le programme « Mano a Mano », conduit par la Direction générale des migrations, qui assiste les employeurs dans la régularisation des travailleurs temporaires étrangers ;
- Les protocoles opérationnels de la présidence de la République appliqués en coordination avec la Direction générale des migrations et l'ambassade d'Haïti afin d'assurer la supervision des centres d'accueil des migrants en situation irrégulière dans l'attente de leur expulsion ou retour volontaire ;
- Les mécanismes bilatéraux mis en œuvre dans le cadre du dialogue noué avec Haïti, qui ont permis d'assurer une certaine coordination des initiatives institutionnelles, ainsi qu'entre les consulats et ambassades des deux pays ;
- La rencontre qui s'est tenue entre les services d'immigration dominicains et haïtiens en novembre 2014, à l'occasion de la sixième réunion de la Commission mixte bilatérale dominicano-haïtienne, pour débattre de thèmes appelant une coopération.

180. Afin de donner suite aux engagements pris à la sixième réunion de la Commission mixte bilatérale dominicano-haïtienne, en novembre 2014, les responsables des services d'immigration des deux pays ont tenu une réunion sous les auspices de la Sous-Commission des migrations, des affaires frontalières et du travail de la Commission mixte bilatérale, qui a abouti aux résultats suivants :

- La décision DGM-03-2015, qui exonère de la taxe imputée aux résidents de longue durée, ainsi que des coûts de réadmission et autres frais de dossier, les étudiants haïtiens qui font régulariser leur situation migratoire ;
- La diffusion d'informations concernant les visa délivrés par les services consulaires dominicains, qui sont gratuits pour les étudiants et les travailleurs temporaires (voir la page www.consuladord.com/) ;
- Le plan de régularisation des migrants en République dominicaine, mis en œuvre en coordination avec les représentants des autorités haïtiennes à Saint-Domingue.

Dialogue avec Haïti

181. La communauté internationale est un acteur important du dialogue que la République dominicaine entretient avec Haïti ; au cours des trois années et demie qui viennent de s'écouler, l'Union européenne a participé à l'élaboration d'un programme d'actions concertées à mener à titre prioritaire pour appuyer ce dialogue, en contribuant au renforcement de la Commission mixte bilatérale dominicano-haïtienne et de son secrétariat exécutif, ainsi que du secteur privé, à l'organisation de réunions et de missions à la frontière et à la réalisation d'études sur des questions particulières, ainsi qu'en apportant son assistance technique en collaboration avec les autorités.

182. La République dominicaine a reçu l'assistance technique de la Banque interaméricaine de développement pour renforcer le dispositif institutionnel du dialogue, à savoir la Commission mixte bilatérale dominicano-haïtienne, et élaborer des modalités d'investissement conjoint dans le développement.

III. Conclusion

183. Conscientes de la nécessité urgente d'éliminer les inégalités sociales qui persistent dans le pays, les autorités dominicaines s'engagent à continuer d'exécuter et de planifier des projets d'ordre législatif et institutionnel, ainsi que des actions concrètes sur les questions suivantes : les enfants, les femmes, les personnes handicapées, les migrants, la justice, les personnes âgées, les travailleurs, l'élimination de la pauvreté, la santé, l'intégration interculturelle, l'éducation, le développement social et humain, le trafic de migrants et la traite des personnes.
